

## Concernant le fait de laisser traîner les vêtements en dessous de la cheville...


Fatwa de Shaikh Abdoul Aziz Bin Abdoullah Bin Bâz r.a.

---

**Question :** Qu'en est-il si on laisse traîner ses vêtements (en dessous des chevilles) par orgueil ? et si ce n'est pas par orgueil ? Qu'en sera-t-il si on est contraint à faire ceci, soit par sa famille si on est encore jeune, ou soit par habitude ?

**Réponse :** Il est interdit aux hommes d'agir ainsi, à cause de ces propos qui sont rapportés du Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) :



**Traduction: " La partie du pantalon en dessous des chevilles sera en enfer. "**Rapporté par l'Imâm Boukâri r.a. dans son Authentique. Et l'Imâm Mouslim r.a. rapporte pour sa part dans son Authentique, d'Abou Zar R.A. que le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) a dit :

**Traduction: " Il y a trois personnes à qui Allah n'adressera pas la parole (avec douceur) le Jour du Quiyâmah ; Il ne les regardera pas non plus (avec un regard de pitié), Il ne les purifiera pas, et il y aura pour eux un châtiment douloureux : Celui qui fait traîner son pantalon, celui qui rappelle sans cesse ce qu'il a offert, et celui qui écoule sa marchandise par des faux serments. "**

Ces deux Hadith, ainsi que d'autres du même sens, ne font pas de distinction entre celui qui fait le "**Isbâl**" (mot employé par le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) pour désigner le fait de laisser traîner son vêtement) par orgueil ou pour n'importe quelle autre raison, car le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) a utilisé des mots avec une portée vaste et non limitée. Et si le "**Isbâl**" est fait par orgueil, dans ce cas le péché est encore plus grand et l'avertissement plus sévère, d'après ce que dit le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) :



**Traduction: “ Celui qui laisse traîner son vêtement par orgueil, Allah ne le regardera pas le Jour du Quiyâmah. ”**

Et on ne peut pas penser que l'interdiction du “ **Isbâl** ” est liée à celui qui le ferait par orgueil pour la simple raison que le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) n'a nullement limité l'interdiction dans les deux Hadiths que nous avons vu au début. Tout comme il n'a pas restreint la portée de ses propos dans un autre Hadith : Il est rapporté qu'une fois, il ((sallallâhou alayhi wa sallam)) a dit à un Sahabi : “ Fais bien attention à ne pas laisser traîner tes vêtements, car cela est une forme d'orgueil. ” Dans ce Hadith, le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) a considéré le “**Isbâl**” en soi-même comme étant une forme d'orgueil ; et dans la plupart des cas, c'est bien de cela dont il s'agit. Même pour celui qui ne fait le “ **Isbâl** ” par orgueil, son acte reste quand même un moyen de manifester de l'orgueil, et en Islam, le statut juridique du moyen (laisser traîner son vêtement dans le cas présent) est identique à celui du but (il s'agit ici de l'orgueil). Par ailleurs, ce geste représente aussi une forme de dépense inutile, et en agissant ainsi, on expose ses vêtements à des impuretés. C'est dans ce sens qu'il est rapporté de Oumar R.A. qu'il avait dit à un jeune dont les vêtements traînaient sur le sol : “ **Relève ton vêtement, car cela est une plus grande marque de piété pour Ton Seigneur, mais c'est aussi plus propre pour ton vêtement.** ” Reste maintenant ce que le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) avait dit à Abou Bakr R.A., lorsque celui-ci lui avait répliqué : “ O Messager d'Allah ! Mon Izâr (pantalon) est trop lâche, (c'est pourquoi, il retombe à chaque fois), sauf si je le surveille bien. ” ; le Prophète S.A.W lui avait alors dit : “Tu n'es pas de ceux qui font ceci par orgueil. ” Le sens de ces propos est que celui qui surveille bien ses vêtements lorsqu'ils sont trop lâches et s'efforce de les relever, n'est pas considéré comme celui qui fait le “ **Isbâl** ” par orgueil , car en réalité, ce n'est pas lui qui (volontairement) le laisse traîner ; ses vêtements retombent d'eux mêmes parce qu'ils sont trop amples, bien que lui les relève et les surveille sans cesse. Il n'y a aucun doute qu'une telle personne sera excusée. Quand à celui qui laisse traîner volontairement son Izâr, sa djellaba, ou n'importe quel autre vêtement, alors il fera partie de ceux à qui le Prophète (sallallâhou alayhi wa sallam) a lancé de sérieux avertissements ; son acte ne sera pas excusé car les Hadith authentiques qui interdisent le “ **Isbâl** ” recouvrent toutes ces formes, aussi bien par leurs mots, que par leur sens. Il est donc nécessaire à tout musulman de se préserver du “ **Isbâl** ”, de craindre Allah à ce sujet et d'éviter à tout prix de laisser ses vêtements traîner en dessous des chevilles, pour ne pas aller ainsi à l'encontre de ces Hadiths authentiques et pour se mettre à l'abri de la colère d'Allah et de Son châtimeent..

**Et Allah est le Seul Détenteur du Tawfiq et de la guidée.**